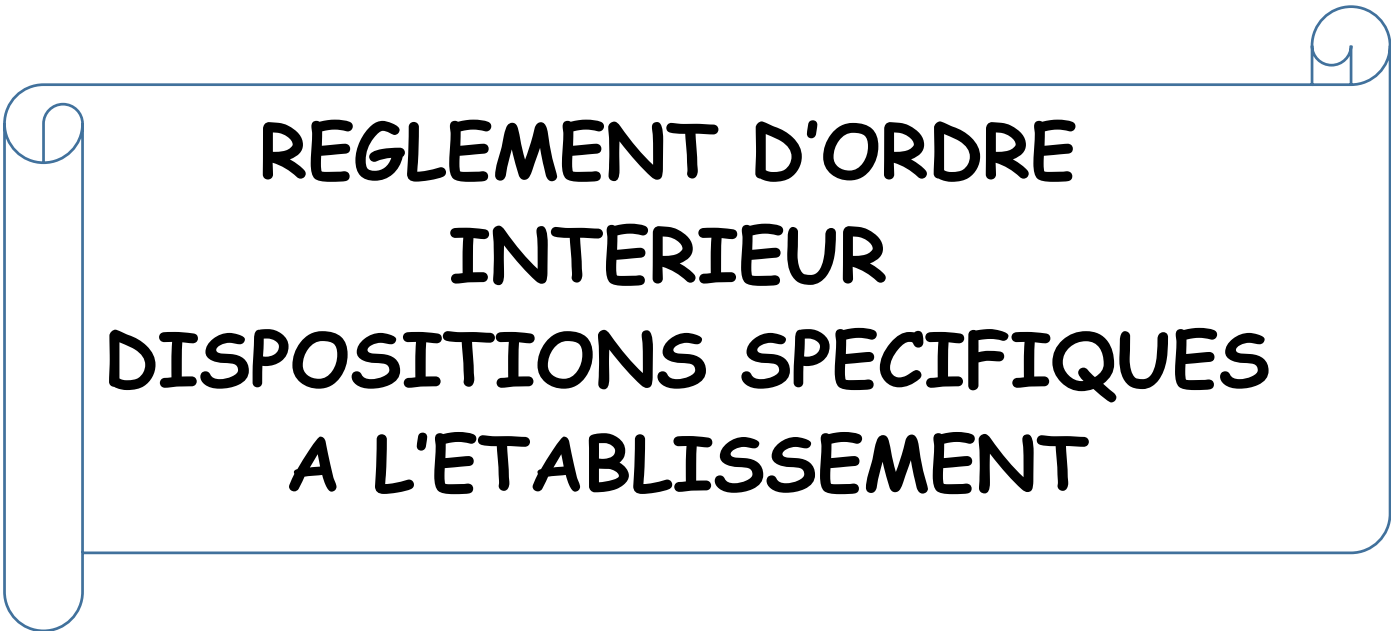




REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ETABLISSEMENT

Implantation de Callenelle
Rue de Flines, 13 - 7604 Callenelle
069/77 62 64

0474/86 29 01 - direction.centre@peruwelz.be

Le règlement d'ordre intérieur de notre Pouvoir Organisateur définit les règles de nos Ecoles Communales.

Notre établissement fonctionne donc en adéquation avec le contenu de ce document.

Les spécificités décrites ci-après constituent des précisions complémentaires inhérentes au lieu, au projet d'établissement et aux options de l'équipe éducative.

1. Organisation

Horaires

Garderie du matin	7H30 - 8 H
Cours	8 H 25 - 12 H 15
Repas	12 H 15 - 13 H 30
Cours	13 H 30 - 15 H 10
Etude	15 H 30 - 16 H 30 (pour la section primaire)
Garderie	Jusqu'à 17h30

Par mesure de sécurité, l'école est ouverte de 7 H 30 à 8 H 25 et de 15 H 10 à 17 H 30.

Il est interdit aux élèves de jouer sur les cours de récréation et de pénétrer dans les bâtiments, sans la surveillance d'un membre du personnel (et donc en dehors des heures de cours).

Fin des cours

Chaque enseignant conduit les enfants qui sont repris par leurs parents à la grille de la cour. Il est demandé aux parents de faire un signe aux enseignants qui s'occupent du rang lorsque leur enfant se présente à la grille.

Si l'enfant doit être repris par une personne hors famille et non reprise sur la fiche de sortie, l'enseignant doit en être averti par écrit.

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans le bâtiment sans prise de RDV

Obligation scolaire

Retards

L'élève qui arrive en retard doit, dès son arrivée, présenter son journal de classe au titulaire (respect de la ponctualité). Un document spécifiant l'heure d'arrivée sera complété dans le journal de classe de l'élève.

Absences

Chaque absence, même d'un demi-jour, doit être motivée par écrit. Le justificatif d'absence de l'école doit être exclusivement utilisé.

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- un certificat médical, **obligatoire à partir du 4^e jour d'absence** ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent.

Les motifs autres que ceux définis ci-dessus sont laissés **à l'appréciation du chef d'établissement** pour autant qu'ils relèvent de **cas de force majeure** ou de **circonstances exceptionnelles** liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transport.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée (ex : retour de vacances tardif ou départ en vacances anticipé).

Il est demandé aux parents :

- de téléphoner dès le 1^{er} jour d'absence pour signaler l'absence de l'enfant ;
- de remettre le motif au plus vite (dès le retour de l'enfant et même avant si l'absence dépasse 3 jours) ;
- d'utiliser le justificatif d'absence de l'école (fardes d'avis) ;
- **d'informer l'école de toute maladie contagieuse.**

Anniversaire

Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école. A cet effet, les parents se mettent en rapport à l'avance avec l'enseignant pour l'organisation de l'événement.

2. Tenue des élèves

Les élèves doivent être munis d'un **cartable**, pouvant contenir cahiers, fardes, etc.. Le sac à dos est permis à condition que les cahiers, livres, etc.. puissent y être rangés sans être abîmés.

Pour une raison évidente de sécurité, les cartables à roulettes devront être portés dans les rangs et dans les escaliers.

Aucune nourriture, ni boisson, ne peut se trouver dans le cartable (pour éviter de souiller les cahiers).

Une tenue correcte, décente et conforme aux lieux et à l'activité scolaire est exigée :

Ne sont pas autorisés (liste non exhaustive) :

- les tenues excentriques, provocantes ou de vacances ;
- tout couvre-chef autre que celui que nécessite la météo (pas de casquette) ;
- les piercings, les tatouages, le maquillage ; les faux-ongles
- les coiffures excentriques (pas de crête, de coiffure rasée avec des dessins, lettres, lignes, etc..)

Il est vivement déconseillé de porter des bijoux ou d'apporter des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité ; aucune assurance ne couvre ni les vêtements ni les objets personnels.

La possession et l'utilisation des GSM, montres connectées, tablettes hors apprentissage et consoles de jeux sont strictement interdites. En cas d'infraction, l'objet sera retenu au bureau de la direction. Si l'enfant a besoin d'un téléphone car il rentre seul à la maison, il le confiera à son enseignant dès son arrivée à l'école.

3. Comportement : règles et sanctions

L'école est pleinement engagée dans la lutte contre la violence et le harcèlement (voir Projet d'établissement).

Les enfants sont également inclus dans ce projet et l'école travaille à ce que chaque élève ait un comportement responsable. Il leur est demandé d'utiliser les espaces de parole régulés en cas de conflit, de problème ou de toute situation qui lui tient à cœur au sein de l'école.

Un espace de parole est ouvert fréquemment. Tous les élèves participent à l'espace de parole régulé.

Règles de l'espace de parole régulé :

- durant l'espace de parole, une émotion se dit et ne se contredit pas ;
- c'est l'adulte qui donne et reprend la parole ;
- on ne nomme pas, on n'accuse pas, on ne désigne pas ;
- c'est un espace de recherche de solution et non de punition ;
- c'est le groupe, et non l'enseignant, qui trouve la solution pour sortir du problème.

En cas de problème grave qui ne peut attendre l'espace de parole régulé, l'enfant doit avertir le personnel de l'école au plus vite.

Toute règle non respectée se verra sanctionnée, selon la gravité, la récurrence et l'âge de l'enfant. Un dossier disciplinaire sera ouvert en cas de faits graves ou en cas de récidive.

Un conseil de discipline sera sollicité lorsqu'un élève quitte le territoire de l'école, lorsqu'il porte atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre, lorsqu'il profère des injures, lorsqu'un enseignant a le sentiment qu'un élève lui manque de respect ou encore lorsqu'un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école.

Seront sanctionnés :

- les comportements violents ;
- les grossièretés ;
- les injures ;
- le vol ;
- les manquements de respect et de politesse (à l'égard d'un membre du personnel ou d'un enfant) ;
- la dégradation du matériel ;
- l'introduction à l'école dans quelque but que ce soit d'objets ou de matières pouvant constituer un danger ;
- la dégradation des locaux, des plantations, de l'équipement, de vêtements, de cartables ou du matériel sera sanctionnée ; **les frais occasionnés seront imputés aux parents de l'élève dont la responsabilité est établie.**

Liste non exhaustive.

Cette liste peut être adaptée en fonction de l'évolution du projet.

4. Matériel

Tous les vêtements spécifiques doivent être marqués au nom de l'enfant. Si l'école prête des vêtements de rechange en cas d'accident merci de les restituer propres rapidement.

Matériel pédagogique

Tout le matériel pédagogique nécessaire à la scolarité de l'enfant est mentionné dans le journal de classe et est fourni par l'école.

Si, en cours d'année, ce matériel est abîmé ou hors d'usage, les parents devront le remplacer.

Ce paragraphe est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles mesures prises par la FWB.

Matériel de gymnastique

Un sac contenant :

- une paire de baskets (autres que celles portées pendant le reste de la journée) ; dans la mesure du possible
- un short ou un collant pour les filles ;
- un t-shirt ;
- ou une tenue de sport (type training).

Pour le cours de psychomotricité : les enfants arrivent à l'école avec une tenue adaptée et une paire de baskets.

Matériel de natation

Un sac contenant :

- un maillot de bain (pas de short pour les garçons, un maillot 1 pièce pour les filles) ;
- un essuie ;
- un peigne ou une brosse à cheveux (personnel) ;
- un bonnet de bain.

Pour la natation, ne sont autorisés que les maillots de type traditionnel. Le port du bonnet est obligatoire pour tous.

Matériel pour le repas

Les enfants doivent être munis **d'un sac de repas (pour les primaires)** contenant :

- les aliments contenus dans une boîte marquée nettement au nom de l'enfant ;
- une boisson (les bouteilles en verre ne sont pas acceptées). Toute boisson sucrée et/ou gazeuse est proscrite.

5. Frais scolaires

Un tableau estimatif des frais pour l'année scolaire est distribué en début d'année.

Depuis septembre 2019, la référence légale et le texte intégral [des articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) doivent être reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation de frais et les décomptes périodiques.

Activités pédagogiques, culturelles et sportives, voyage scolaire et classes de dépaysement

L'organisation régulière d'activités culturelles, les classes de dépaysement et la participation à des manifestations sportives s'inscrivent dans le projet de l'école afin de favoriser l'ouverture au monde. Ces activités sont donc obligatoires.

Une facture mensuelle vous sera adressée, reprenant les différentes activités auxquelles votre enfant a participé.

Un décompte vous sera transmis chaque trimestre, reprenant les activités qui ont été organisées et qui vous ont été facturées.

Garderies, cantine

Pour ces services facultatifs, les montants précis seront communiqués via les factures mensuelles.

Natation

De la 3^e année maternelle à la 6^e primaire, tous les élèves fréquentent **obligatoirement** le cours de natation qui se donne à la piscine de Bernissart. Le coût de cette activité est fixé 4,9€ pour l'école de Callenelle.

Ce montant couvre à la fois le déplacement en car et l'entrée à la piscine.

Le paiement se fait également par virement sur le compte via les factures mensuelles.

Votre enfant peut être dispensé de ce cours au moyen d'un certificat médical.

Les non nageurs (qui ne sont pas sous certificat médical) doivent accompagner les autres élèves à la piscine et celle-ci fait payer un droit d'entrée de 1,2€.

Le bonnet est obligatoire. En cas d'oubli, nous en prêtons un et facturons 0,50€.

6. Suivi scolaire au quotidien des parents

Le journal de classe

Le journal de classe doit être **signé chaque jour** et les parents doivent s'assurer du suivi des devoirs et des demandes des enseignants.

Les remarques concernant le comportement et l'attitude de l'enfant doivent également être signées et prises en considération.

Le bulletin périodique

Le bulletin périodique comprend 3 périodes qui couvrent toute l'année scolaire. Il détaille de manière plus précise, sur base d'évaluations, les résultats scolaires de chacun.

Les dates de remise du bulletin périodique vous seront communiquées par le journal de classe. Il doit être signé par les parents dès réception et restitué endéans les trois jours.

7. Communication

La direction reçoit les parents sur rendez-vous (en téléphonant au 0474/86 29 01).

Les enseignants sont à la disposition des parents pendant les quatre réunions prévues à cet effet.

Des entretiens complémentaires peuvent avoir lieu en dehors des heures de cours et ce, sur rendez-vous (via le journal de classe).

Les brèves conversations **d'urgence** s'effectuent avant 8H25 ou à la fin des cours (**après les rangs**) si l'enseignant est disponible.

Pour les autres messages, la communication se fait par le journal de classe de l'enfant ou via l'adresse mail professionnelle ou via l'application « toutemonannée ».